

<b>REGLEMENT COMPLET JEU REXONA ROLAND GARROS</b>
---

### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

---

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après dénommée "**la Société organisatrice**") organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé « Jeu Rexona Roland Garros » du 24 mai 2014 au 8 juin 2014 inclus (ci-après dénommé "**le Jeu**") au stand Rexona au sein du Stade Roland Garros.

Toute demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu doit être adressée à :  
Unilever France, Rexona Roland Garros,  
23 rue François Jacob,  
92842 Rueil-Malmaison (ci-après dénommée « **l'adresse du Jeu** »).

### **ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans (état civil faisant foi) à la date du premier jour du Jeu résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM) à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe (ci-après dénommé "**le Participant**").

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu. En cas d'inscription multiple, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### **ARTICLE 3 – Annonce du Jeu**

---

Le jeu est annoncé et accessible sur le stand Rexona lors du tournoi de Roland Garros 2014.

### **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

#### **4.1. Modalités de participation**

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit respecter les étapes suivantes :

- Se rendre au stand Rexona au sein du Stade Roland Garros, situé au 2 avenue Gordon Bennett 75016 Paris, du 24 mai 2014 au 8 juin 2014 inclus avant 19 heures,
- Participer à l'animation «Cabine photographique»,
- Appuyer sur « Démarrer » pour prendre la photographie,
- Rédiger un message d'encouragement à l'équipe de France de Coupe Davis,
- Cocher la case relative à l'opt in suivant : « *Je reconnais avoir pris connaissance de la mention CNIL relative à la protection de mes données personnelles* »,
- Cocher la case relative à l'opt in suivant : « *Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du Jeu et souhaite participer à celui-ci (Voir règlement)* »,
- Renseigner son adresse email,
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « La photo vous plait? Envoyer et imprimer votre photo » prévu à cet effet.

Chaque Participant recevra sa photographie à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation au Jeu.

Il aura la possibilité de partager sa photographie sur les réseaux communautaires en cliquant sur les liens prévus à cet effet au sein du courriel précité.

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

#### **4.3 Mise en place d'une procédure de modération**

Préalablement à la validation définitive de leur participation, la photo et le message d'encouragement subissent une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que la photo et le message sont conformes :

- aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment droit des marques et dessins et modèles ;
- aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc ....)
- à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice.

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que la photo et le message proposés pour la participation au concours et au tirage au sort, respectent ces différentes conditions.

Toute photo ou message ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour la participation au concours et au tirage et sera de ce fait rejetée.

Si malgré la mise en place de cette procédure de « modération », des photos devaient être mises en ligne, notamment sans le consentement des personnes tierces et en conséquence en atteinte à leurs droits à l'image, conformément à l'article 8 du présent règlement, la participation au concours sera également annulée.

#### **ARTICLE 5 - Désignation des gagnants**

---

Après application de la procédure de modération, un jury composé de trois (3) membres de la Société Organisatrice, se réunira le 10 juin 2014 afin de désigner les trois (3) meilleures photographies et messages de soutien à l'équipe de France, selon les critères suivants :

- L'originalité de la photographie (utilisation des accessoires mis à disposition)
- Du message d'encouragement qui devra être adressé à toute l'Equipe de France de Coupe Davis et qui devra faire au moins 20 caractères (espaces non compris).

Le Participant ayant la meilleure photographie et le meilleur message d'encouragement se verra attribuer la Dotation 1.

Les 2eme et 3eme Participants sélectionnés par le jury se verront attribuer la Dotation 2.

La désignation des 30 gagnants restants pour l'attribution de la dotation 3 se fera par tirage au sort parmi les Participants qui auront respectés les modalités et conditions de participation visées à l'article 4 ci-dessus. Ce tirage au sort sera effectué, sous le contrôle de l'Etude SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, le 10 juin 2014.

Les Participants désignés par le jury et ceux tirés au sort seront ci-après dénommés « **les Gagnants** ».

## **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

---

### **6.1. Dotations mises en jeu**

- Dotation 1 : Un (1) week-end pour la demi-finale de la Coupe Davis France/République Tchèque qui aura lieu du 12 au 14 septembre 2014, d'une valeur maximale de 1 100 € TTC, comprenant :
  - 2 billets transport (En fonction du lieu de domicile du Gagnant, le transport s'effectuera soit en train en 2ème classe soit en avion en classe économique) au départ de la ville la plus proche du domicile du Gagnant, d'une valeur maximale de 380€ TTC.
  - 1 chambre double (ou twin) pour 2 nuitées avec 2 petits déjeuners, d'une valeur de 280€ TTC.
  - 8 repas pour 2 personnes (4 repas par personnes), d'une valeur de 242€ TTC.
  - 2 packs tribunes pour assister aux 2 matchs de l'Equipe de France d'une valeur de 198 € TTC.
- \*L'ensemble des frais non cités ci-dessus sont à la charge des Gagnants
- Dotation 2 : Deux (2) lots comprenant deux places pour la demi-finale de la Coupe Davis France/République Tchèque qui aura lieu du 12 au 14 Septembre d'une valeur unitaire de 99,00 € TTC.
- Dotation 3 : Trente (30) lots d'un bon d'achat d'une valeur de 4 €, sur un déodorant RexonaMen valable jusqu'au 31 Décembre 2014.

Les valeurs indiquées pour les dotations, détaillées ci-dessus, correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

### **6.2. Information des Gagnants et Remise des lots**

Le nom des Gagnants ne sera pas publié sur le site internet de la Société organisatrice.

La Société organisatrice contactera les Gagnants directement par e-mail, en se référant aux coordonnées saisies par les Gagnants lors de leur inscription au Jeu.

Seuls les Gagnants du Jeu seront avertis par e-mail, les autres Participants n'étant pas informés qu'ils ne sont pas Gagnants.

Les Gagnants seront informés de leur gain dans les 15 (quinze) jours suivant la date de fin du Jeu.

Ils devront confirmer par courriel, dans un délai de 5 (cinq) jours, suivant la date de l'e-mail envoyé par la Société organisatrice, qu'ils acceptent ou non le lot qui leur est dédié.

Dans le cas d'une acceptation expresse du lot, le Gagnant devra préciser dans son courriel, son adresse postale, afin que, le cas échéant, son lot lui soit envoyé par courrier.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse dans le délai indiqué ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot sera attribué au suppléant tiré au sort par l'huissier de justice sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée. En cas de refus du suppléant 1, le lot sera définitivement perdu.

La dotation 1 et 2 sera envoyée par Chronopost avec signature à réception dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Les frais d'expédition seront supportés par la Société organisatrice.

La dotation 3 sera envoyée par Chronopost dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Les frais d'expédition seront supportés par la Société organisatrice.

### **6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants ou le cas échéant des suppléants.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux Gagnants, seront au choix de la Société organisatrice, attribuées aux consommations par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

### **6.4. Acheminement des lots**

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 7 - Limite de responsabilité**

---

- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement de la cabine photographique, empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.
- Les modalités du Jeu de même que les dotations aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Jeu, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur de la cabine photographique.
- La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La Société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire et/ou de l'éditeur du site, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image**

---

Du seul fait de sa participation au Jeu, chacun des Participants autorise, à titre gracieux, la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication exclusivement relative au Jeu, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la date de début du Jeu.

## **ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 06/08/2004, vos données à caractère personnel pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société Unilever France et pourront être transmises aux sociétés ayant participé à l'organisation de la présente opération promotionnelle et seront exploitées exclusivement pour les besoins de celle-ci. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données vous concernant sur simple demande écrite adressée à Unilever France, Jeu Rexona Roland Garros, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.. L'exercice du droit de retrait avant la fin de l'opération promotionnelle entraînera l'annulation automatique de votre participation à celle-ci."

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 10 - Règlement**

---

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé auprès de l'Etude SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, situé au 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **10.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

### **10.4. Consultation**

Le règlement du Jeu est consultable sur le stand Rexona lors du tournoi de Roland Garros 2014 pendant la durée du Jeu et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php> jusqu'au 20 juin 2014.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de ses coordonnées postales, directement à l'adresse du Jeu.

La Société organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet, accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par foyer (même nom, prénom, adresse mail) sera prise en compte et remboursée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés suite à la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.